



Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
19 décembre 2018**

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, PREMEL Martine, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, GORNY Danièle, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DRÉZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), LAVIGNE Sandrine (procuration à CORNEC Adeline), LANNUZEL Jean-Michel (procuration à LÉLIAS Henri), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence),

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAOT Marie-Hélène

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h30.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal

Informations CCPA

Informations règlementaires

Informations diverses : Rapports d'activité de la CCPA (rapport général, SPANC, déchets)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 08/11/2018

FINANCES - ÉCONOMIE

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal

Pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur – budget principal

Tarifs communaux 2019

Portage de repas – tarifs 2019

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Dénomination de l'école publique communale

URBANISME

Lotissement Park Al Lia – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

Lotissement Croix Rouge – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

Lotissement Comotra – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

Acquisition foncière de la parcelle AK 386 – rue Olivier Mercelle – aux consorts Landuré

QUESTIONS DIVERSES





INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Point n°04 Informations diverses : Rapports d'activité de la CCPA (rapport général, SPANC, déchets)

Comme tous les ans, le rapport d'activité de la CCPA est présenté au conseil pour information.

M. Christian Calvez, président de la CCPA, commente et détaille les rapports d'activité de la CCPA : rapport général, rapport SPANC et rapport déchets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un débat et d'échanger sur le sujet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Calvez pour sa présence et son intervention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 8 novembre 2018

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 10/12/2018,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 08/11/2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - ÉCONOMIE

Point n°06 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet à la commune d'honorer ses engagements financiers jusqu'au vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2018, selon l'annexe jointe à la présente délibération précisant le montant et l'affectation estimatifs des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Principal 2018, selon l'annexe jointe à la présente délibération précisant le montant et l'affectation estimatifs des crédits.

Point n°07 Pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur – budget principal

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables annexées ci-après. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette à l'égard de la collectivité et permet un éventuel recouvrement ultérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant total de 2 198,04 € ; de dire que la dépense correspondante sera inscrite au c/6541 du budget principal et qu'un titre sera émis à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 2 198,04 €.**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au c/6541 du budget principal.**
- **Dit qu'un titre sera émis à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le recouvrement des créances relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif.**

Point n°08 Tarifs communaux 2019

Il est proposé au conseil de valider les tarifs communaux tels que présentés dans le document ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs communaux ainsi présentés, à compter du 01/01/2019.

Point n°09 Portage de repas – tarifs 2019

Une convention a été passée entre l'association Les Amitiés d'Armor et la commune de Lannilis le 01/04/2016 avec pour objet la mise en œuvre, à partir de l'une des résidences des Amitiés d'Armor, du portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, handicapées, et des personnes momentanément en perte d'autonomie.

Le tarif du repas se voit appliquer au 1^{er} janvier de chaque année un pourcentage d'augmentation arrêté par le Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 arrêté par le conseil d'administration de la résidence Ker Bleuniou comme suit :

- Coût du repas : 9,48 €
- Coût du supplément de denrées : 2,57 €
- Coût d'une ration d'eau : 0,18 €

Ventilation par niveau de revenus :

- Revenus inférieurs à 7 800 € : 7,11 €
- Revenus compris entre 7 800 € et 12 000 € : 8,30 €
- Revenus supérieurs à 12 000 € : 9,48 €
- Supplément de denrées : 2,57 €
- Ration d'eau : 0,18 €

Il est proposé au conseil de valider les tarifs au 01/01/2019 pour le portage de repas comme présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs pour le portage de repas ainsi présentés, à compter du 01/01/2019.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°10 Dénomination de l'école publique communale

L'école primaire et maternelle de Lannilis est appelée communément « Ecole de Kergroas ». Or, son nom officiel est « école du bourg ».

Il est proposé au conseil de valider la dénomination : « école publique de Kergroas ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la dénomination : « école publique de Kergroas ».

URBANISME

Point n°11 Lotissement Park Al Lia – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

Monsieur Vincent HENRY, président de l'Association du Syndicat Libre du lotissement du Park Al Lia, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune de LANNILIS, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte sont supportés par l'association syndicale.

Il est proposé au conseil de décider le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements et de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***de se prononcer sur le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements***
- ***de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.***

Point n°12 Lotissement La Croix Rouge – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

La mairie a reçu un courrier de Maître Crenn, notaire à Bourg-Blanc, demandant au nom de l'association syndicale des propriétaires du lotissement de la Croix Rouge, la rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune de LANNILIS, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte sont supportés par l'association syndicale.

Il est proposé au conseil de décider le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements et de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer sur le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements**
- **de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Point n°13

Lotissement Comotra – transfert et classement des voiries dans le domaine communal

La mairie a reçu un courrier de Monsieur Rovéré, lotisseur du lotissement Comotra, demandant la rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la commune de LANNILIS, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Il est proposé au conseil de décider le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements et de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer sur le classement dans la voirie communale de ces voies et équipements**
- **de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Point n°14

Acquisition foncière de la parcelle AK 386 – rue Olivier Mercelle – aux consorts Landuré

Afin de permettre l'alignement de la voirie communale rue Olivier Mercelle, la commune souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 36 m² au prix de 35 € / m², appartenant aux consorts Landuré.

Cette parcelle, dénommée AK 386 dans la numérotation en cours au cadastre (voir plan du Document d'Arpentage annexé), est issue de la parcelle cadastrée AK 223.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle d'environ 36 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

Il est proposé au conseil d'acquérir ladite parcelle d'environ 36 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent permettant cette régularisation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

